



## Municipalité de Sainte-Aurélie

151A chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie QC G0M 1M0

Téléphone: (418) 593-3021 | Télécopieur: (418) 593-3961

[www.ste-aurelie.qc.ca](http://www.ste-aurelie.qc.ca) | [munsteau@sogetel.net](mailto:munsteau@sogetel.net)

### POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

*Sainte-Aurélie,*



**Adoptée en mai 2016  
Version 7**

---

**POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE DRAPEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

---

### 1. PRÉAMBULE

La municipalité de Sainte-Aurélié possède de nombreux attraits qui en font un milieu de vie exceptionnel. Sa population, consciente qu'il est souhaitable d'accueillir de nouveaux résidents dans le but de maintenir et d'accroître les différents services collectifs, a décidé de se mobiliser afin de développer une politique d'accueil.

Cette politique s'adresse à toute personne désireuse de venir s'installer chez-nous sans distinction de race, de nationalité ou de religion. Elle s'adresse aussi à tout citoyen de la municipalité désireux de se bâtir une nouvelle résidence principale et ainsi de contribuer à notre croissance.

Cette politique, en plus d'être un attrait additionnel que la municipalité de Sainte-Aurélié se donne est avant tout l'expression de la bienvenue que ses citoyens veulent souhaiter aux nouveaux arrivants, sans distinction de nationalité, d'âge, de religion ou autre.

### 2. OBJECTIFS

La présente politique vise à atteindre les objectifs suivants :

- a) Accueillir et favoriser l'intégration de nouveaux arrivants;
- b) Créer des liens entre eux et la population;
- c) Favoriser leur insertion communautaire;
- d) Encourager la croissance foncière de la Municipalité.

### 3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les mots et expressions suivantes signifient :

**Aide financière :** Montant remboursé au bénéficiaire par le CDSA calculé en conformité avec la présente politique.

**Année de référence :** Année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, durant laquelle le certificat de l'évaluateur est émis pour une nouvelle construction ou durant laquelle l'acte notarié est conclu pour l'achat d'une résidence existante.

**Bénéficiaire** : Personne physique à qui s'applique la présente politique.

**Comité de Développement de Sainte-Aurélie (CDSA)** : Organisme à but non lucratif, indépendant, créé pour favoriser le développement de la Municipalité de Sainte-Aurélie. Il possède sa propre charte, sa propre gestion et prend ses décisions indépendamment du conseil municipal de Sainte-Aurélie.

**Certificat de l'évaluateur** : Document produit par le service d'évaluation de la MRC des Etchemins qui fait acte de la nouvelle construction en y indiquant notamment la nature (par code), l'année de référence et la valeur foncière.

**Crédit de taxe** : Aide financière octroyée par le CDSA et équivalente à une portion de la taxe foncière générale telle que définie au règlement de taxation annuel en vigueur dans la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Le calcul du crédit de taxe se fait sur la base de l'évaluation foncière additionnelle occasionnée par la nouvelle construction d'une résidence principale et ne comprend donc aucunement la valeur foncière du terrain ou celle d'autres bâtiments existants ou remplacés.

Le crédit de taxe est fractionné pour la portion d'année pour lequel il s'applique, le tout tel qu'établi par la date d'application du certificat de l'évaluateur ou par la date du transfert selon le contrat notarié.

**Critères d'admissibilité à l'aide financière :**

- ✓ Le bénéficiaire doit être une personne physique.
- ✓ Le bénéficiaire doit être propriétaire contribuable au moment du versement de l'aide financière, soit lors de l'année du versement.
- ✓ En cas de transfert de propriété, s'il reste un crédit de taxe non encore versé, cette balance est transférée au nouveau propriétaire selon les modalités de la présente politique.
- ✓ Le bénéficiaire doit répondre à toutes autres conditions qui pourraient être établies par contrat en vertu de la présente politique.

**Date du versement** : Le versement de l'aide financière sera effectué, au prorata de la portion de l'année pour laquelle le crédit de taxes s'applique, lors de la prochaine taxation émise par la Municipalité du bénéficiaire et lors des suivantes le cas échéant.

Le crédit de taxe est fractionné pour la portion d'année pour lequel il s'applique, le tout tel qu'établi par la date d'application du certificat de l'évaluateur ou par la date du transfert selon le contrat notarié.

**Exclusions spécifiques :** La présente politique ne s'applique pas dans les cas suivants :

- ✓ Les nouveaux arrivants découlant de procédures d'annexion en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ne sont pas admissibles aux aides financières, mais peuvent recevoir la trousse d'accueil.
- ✓ Le nouvel arrivant qui loue, à long terme ou non, une résidence principale sur le territoire de Sainte-Aurélie n'est pas admissible à la présente politique.
- ✓ Les rénovations, même de grande envergure, d'une résidence principale existante ne sont pas admissibles à la présente politique. Si des fondations existantes servent à établir la base d'une autre construction résidentielle principale, celle-ci n'est pas considérée comme entièrement nouvelle et est donc non admissible. Si un bâtiment est entièrement détruit, y compris les fondations, et remplacé par une nouvelle construction d'une résidence principale, elle devient admissible, pour l'augmentation de valeur créée.
- ✓ Les résidences saisonnières, les autres bâtiments résidentiels ou non résidentiels et les bâtiments commerciaux ou industriels ne sont pas admissibles.

**Nouvel arrivant :** Tout bénéficiaire qui, avant l'acte causant l'admissibilité à la présente politique, n'était pas propriétaire d'une résidence principale située dans la Municipalité de Sainte-Aurélie ou du bâtiment pour lequel la présente politique s'applique, est considéré comme un nouvel arrivant lorsqu'il devient propriétaire conformément à la présente politique.

**Nouvelle construction :** Nouveau bâtiment résidentiel, codé comme tel (code #1000) par le certificat de l'évaluateur, qui était complètement inexistant avant sa construction.

**Parc résidentiel :** Développement domiciliaire situé à l'extrémité Est de la rue des Cèdres et comprenant une portion projetée sur une rue à développer.

**Résidence principale :** Les indicateurs suivants sont utilisés par le responsable de la présente politique pour déterminer si la résidence est principale : est généralement considérée comme une résidence principale l'endroit où le bénéficiaire demeure pour plus de 182 jours dans une année civile, l'endroit où tout son courrier postal est généralement acheminé, l'adresse de référence donnée pour ses communications avec les différents ministères et l'adresse qui sert de référence lors de l'établissement des listes électorales.

**Terrain gratuit :** Aide financière octroyée par le CDSA équivalente au prix d'achat d'un terrain à la valeur déterminée.

**Trousse d'accueil :** Une trousse d'accueil incluant plusieurs rabais, informations et/ou échantillons, laquelle est rendue possible grâce à la participation des entreprises et organismes de la Municipalité de Sainte-Aurélie. La trousse est remise lors de l'activité d'accueil annuelle des nouveaux arrivants. L'activité

d'accueil, pour un nouvel arrivant, a lieu lors de l'année qui suit l'année de référence.

**Valeur déterminée :** Valeur calculée, par le responsable de la présente politique, pour un terrain, au pied carré ou au mètre carré, en tenant compte de l'évaluation municipale des terrains comparables situés en périphérie.

#### 4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

##### 4.1 Principe

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants et d'encourager ceux qui participent à la croissance foncière de Sainte-Aurélie, sous certaines conditions, le conseil municipal, en collaboration avec le CDSA, a mis en place différents forfaits qui s'appliquent selon l'admissibilité des situations rencontrées.

##### 4.2 Moyens

<b>a) FORFAIT 1 :</b> Projet de parc résidentiel
--

Toute personne qui désire débiter la construction d'une nouvelle résidence principale située dans le parc résidentiel et ce, dans les douze (12) mois suivant le contrat notarié d'achat du terrain, bénéficiera des avantages suivants :

- ✓ TERRAIN GRATUIT
- ✓ CRÉDIT DE TAXE POUR UN (1) AN
- ✓ TROUSSE D'ACCUEIL ET ACTIVITÉ D'ACCUEIL POUR LE NOUVEL ARRIVANT

<b>b) FORFAIT 2 :</b> Nouvelle construction d'une résidence principale (située à l'extérieur du projet de parc résidentiel)
---

Toute personne qui désire construire une nouvelle résidence principale, à l'extérieur du parc résidentiel, bénéficiera des avantages suivants :

- ✓ CRÉDIT DE TAXE POUR TROIS (3) ANS
- ✓ ADMISSIBLE À LA POLITIQUE PORTANT SUR L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AUX PROPRIÉTAIRES QUI DÉSIRENT FAIRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LEURS INSTALLATIONS SEPTIQUES
- ✓ TROUSSE D'ACCUEIL ET ACTIVITÉ D'ACCUEIL POUR LE NOUVEL ARRIVANT

**c) FORFAIT 3 : Achat d'une résidence principale existante**

Toute personne qui désire acheter une résidence principale existante bénéficiera des avantages suivants :

- ✓ ADMISSIBLE À LA POLITIQUE PORTANT SUR L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AUX PROPRIÉTAIRES QUI DÉSIRENT FAIRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LEURS INSTALLATIONS SEPTIQUES
- ✓ TROUSSE D'ACCUEIL ET ACTIVITÉ D'ACCUEIL POUR LE NOUVEL ARRIVANT

## **5. APPLICATION**

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application de la présente politique.

La municipalité de Sainte-Aurélie et le CDSA se réservent le droit d'interprétation et de la mise en application de toutes les dispositions de la présente politique. Ladite interprétation sera en conformité avec l'esprit de la politique. Il n'y aura aucun droit de recours.

Tout contrat établi en vertu de la présente politique a préséance sur celle-ci.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption et abroge toute version antérieure.

La présente politique s'applique pour les situations à compter de la date de son adoption. Les personnes qui bénéficient d'aides financières en cours à la date d'adoption de la présente politique restent couvertes par la politique qui était applicable lors de la détermination de leur admissibilité. La date d'admissibilité est la date où la demande de permis a été déposée à la Municipalité.

Adoption : Le 2 mai 2016.

## **ADOPTÉE**

**Gilles Gaudet**  
Maire

**Andrée-Anne Verreault, CPA, CA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière